

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 283 (2009)¹

La bonne gouvernance: un facteur clé du développement économique durable des régions

1. Les régions en Europe sont confrontées à de profondes mutations liées au phénomène de la mondialisation. Elles ont à faire face à des enjeux économiques croissants, mais ont également à s'adapter aux grandes tendances démographiques, à améliorer leur efficacité énergétique et à lutter contre le changement climatique. Leur avenir dans un monde globalisé dépend largement de leur créativité, de leur capacité d'innovation et des coopérations qu'elles sauront susciter.

2. S'agissant de la cohésion territoriale et sociale, une attention toute particulière doit être portée au développement des zones plus vulnérables, qu'elles soient isolées, de petite taille ou à faible densité de population, ainsi qu'à l'interaction entre les espaces urbains et ruraux. Il importe que les autorités régionales puissent participer à l'économie globale et tirer parti des opportunités offertes. A cet égard, elles ont un rôle indéniable à jouer pour susciter l'entrepreneuriat et améliorer l'environnement dans lequel interviennent les entreprises.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est convaincu que la bonne gouvernance au niveau régional peut permettre de répondre à ces défis et de lutter contre les disparités régionales. Par l'importance qu'elle accorde, d'une part, à la participation citoyenne et à l'accès à l'information et, d'autre part, au comportement éthique, la bonne gouvernance apporte des éléments tangibles pour consolider les processus politiques et économiques et renforcer les capacités institutionnelles.

4. L'échelon régional de gouvernance, situé à un niveau intermédiaire entre les citoyens et le marché mondial, est particulièrement adapté pour promouvoir des stratégies économiques durables. En effet, les régions sont suffisamment vastes et ont la masse critique nécessaire à l'innovation économique. Proches des citoyens, elles peuvent tenir compte de leurs intérêts. Ainsi en témoignent les responsabilités toujours plus importantes que doivent assumer les collectivités territoriales pour le développement économique de leurs territoires économiques, ainsi que leur volonté de dialoguer avec les entreprises et d'amener les différents acteurs à débattre de l'avenir de leur région.

5. Les régions doivent faire preuve d'un leadership affirmé et susciter une vision partagée du devenir régional à long terme, définie par toutes les parties prenantes et la société civile dans son ensemble. En effet, il importe d'associer les citoyens à l'élaboration de politiques durables pour

consolider leur intérêt pour leur région et instaurer un climat de confiance.

6. Pour rendre le développement économique régional durable, les pouvoirs publics doivent aussi compenser les insuffisances liées à l'économie de marché par des politiques garantissant l'équité sociale et la cohésion territoriale. Il convient d'inclure ces dimensions dès les premiers stades d'élaboration des politiques de développement et de ne pas les traiter de manière fragmentée.

7. La réussite économique régionale repose autant sur des actifs immatériels, tels la confiance et le dialogue, que sur des actifs matériels, tel le capital financier. Les régions dynamiques et compétitives sont capables de s'appuyer sur leurs forces et de trouver leurs propres solutions pour accroître leur attractivité. Les stratégies choisies dépendent des particularités de chaque région, de sa géographie et de son inscription dans une dynamique propre.

8. A cet égard, il appartient aux régions d'attirer et de retenir les commerces, les industries ainsi que le capital humain qualifié nécessaires à la croissance économique et sociale. Il est également essentiel pour leur attractivité qu'elles favorisent les politiques qui renforcent les identités culturelles et régionales et qui incitent les individus à vouloir y vivre et y travailler, aujourd'hui comme demain.

9. La qualité de la main-d'œuvre d'une région, notamment son niveau de compétence et de formation, est un facteur déterminant de la réussite régionale. Pour prospérer, une région doit promouvoir et garantir un niveau élevé d'éducation, de formation, de recherche et de développement.

10. Par ailleurs, la bonne gouvernance régionale doit privilégier la mise en place d'infrastructures, en particulier de transport et de télécommunication, indispensables au développement durable d'un territoire. De plus, la mise à disposition de services publics accessibles et de qualité, ainsi que la protection des biens naturels et culturels sont la clé de l'attractivité d'une région.

11. Le Congrès note que, dans un contexte de forte compétitivité régionale, les réseaux, les partenariats et la coopération transfrontalière sont des composantes fondamentales de la bonne gouvernance régionale. Ils permettent de coordonner les politiques d'intérêt mutuel, d'améliorer la performance des services et de réduire les tensions économiques, environnementales, sociales et culturelles. A cet égard, il rappelle la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (STE n° 106), qui est un outil pour faciliter de tels réseaux transnationaux.

12. Les politiques régionales doivent stimuler l'innovation et favoriser le développement des pôles de compétitivité et d'excellence. C'est en associant des organismes publics, privés, éducatifs et de recherche que les bénéfices peuvent être réciproques et la relation entre les entreprises et leur environnement renforcée.

13. Si les collectivités territoriales doivent favoriser une dynamique régionale et anticiper les exigences du secteur économique et de la société civile, elles ont également à

soutenir les acteurs du développement, notamment par des procédures administratives et réglementaires adaptées et simplifiées.

14. Enfin, le Congrès se félicite de l'adoption de la Charte européenne de la démocratie régionale par son assemblée en mai 2008. Cette nouvelle charte est le premier instrument qui instaure un cadre pour une démocratie régionale affirmée. Il vient compléter la portée de la Charte européenne de l'autonomie locale; il est un instrument d'une grande utilité politique pour contribuer à la stabilité démocratique, à la bonne application du principe de subsidiarité et au renforcement des pratiques de bonne gouvernance qui sont aujourd'hui indissociables de l'exercice d'une saine démocratie.

15. *A la lumière de ce qui précède, le Congrès invite les autorités régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe:*

a. à exercer des pressions sur leurs gouvernements respectifs pour que la Charte européenne de la démocratie régionale soit adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe;

b. à établir un cadre pour l'élaboration, au niveau régional, de stratégies intégrées de développement économique, et pour ce faire:

i. à tenir pleinement compte des politiques publiques environnementales, économiques, sociales et culturelles, et à garantir, notamment par des services publics équitables, la cohésion sociale et territoriale;

ii. à élaborer des objectifs à long terme pour la région, qui intègrent les besoins des acteurs économiques, et à favoriser une vision partagée par l'ensemble des autres acteurs locaux;

iii. à renforcer l'attractivité régionale et à mettre en valeur les identités et cultures régionales ainsi que les ressources naturelles, afin d'optimiser le potentiel endogène et d'exploiter au mieux les atouts remarquables;

iv. à encourager l'investissement dans les infrastructures essentielles à la mobilité des idées, des personnes et des biens, et en parallèle à investir dans la recherche et le développement;

v. à consolider la transparence des procédures administratives et des mécanismes économiques, et à supprimer les obstacles qui vont à l'encontre de l'innovation et du développement;

c. à favoriser le développement régional économique durable par un soutien financier sous forme de subventions, de prêts, de garanties et de capital-risque, d'une part, par l'octroi de garanties à des mécanismes financiers adaptés et, d'autre part, par des services non financiers, au travers des agences de développement, des services d'information et de conseil, des services de transfert des technologies, des dispositifs en matière de veille technologique et d'intelligence économique, et par la formation;

d. à promouvoir des synergies régionales qui associent les différents acteurs à la création de régions de la connaissance et de pôles de compétitivité et à développer, en parallèle, des structures économiques locales pour soutenir cette dynamique (pépinières d'entreprises, incubateurs, parcs industriels, parcs scientifiques et technologiques, guichets uniques...);

e. à développer la coopération transrégionale et inter-régionale au-delà des frontières administratives, sociales et culturelles;

16. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe pourra décider d'organiser une manifestation consacrée aux rapports entre la bonne gouvernance et le développement local et régional, axée en particulier sur une meilleure analyse des interactions entre les zones urbaines et rurales.

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions du Congrès le 4 mars 2009 et adoption par le Congrès le 5 mars 2009, 3^e séance (voir document CPR(16)3REP, exposé des motifs, rapporteur: U. Aldegren (Suède, R, SOC)).